

Le but de l'école de danse A Contretemps est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser.

Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

En remplissant ce formulaire vous acceptez le fonctionnement et les règles de l'école.

LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement complet sera affiché dans nos locaux dès la rentrée.

Procéder à une inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

Toute personne ne respectant pas le règlement est susceptible d'être renvoyé sans aucun remboursement.

Le présent règlement est révisable tous les ans.

COURS D'ESSAI

Le premier cours d'essai est gratuit après cet essai, l'inscription est obligatoire.

Les essais suivants seront payants.

INSCRIPTION & COTISATION

L'inscription est annuelle. Toute année commencée est intégralement due.

Lors de l'inscription les pièces suivantes sont à fournir : un certificat médical attestant l'aptitude à pratiquer la danse, une attestation d'assurance responsabilité civile.

La cotisation annuelle est due par chèque bancaire, en espèce ou en ligne via le compte Vivarto et en fonction du nombre de cours pris dans l'année, celui sera encaissé tous les mois à partir du 15 septembre.

Si règlement en espèces la totalité de la somme sera à régler dès le jour de l'inscription.

En plus de votre cotisation annuelle au cours de danse, une adhésion obligatoire comprenant les frais d'inscription et l'adhésion à l'association de l'école de danse la Cie DansACT vous est demandée.

Permettant ainsi d'organiser des événements tels que des stages et des spectacles en plus de vos cours de danse hebdomadaires.

Le montant de l'adhésion est de 20€ pour chaque inscription au cours de danse. Cette participation peut-être réglée par paiement en ligne, chèque ou en espèces et sera encaissée dès l'inscription.

Aucun remboursement ne pourra s'effectuer, hormis avec un certificat médical, pour cause de santé réelle, donné à l'école la semaine de l'arrêt. Dans ce cas seulement, le remboursement des cotisations se fera sur la durée de l'arrêt et pour 75% de la somme restante uniquement.

L'abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement, ou arrêt des prélèvements en cours et à venir (selon les modalités de paiement en 3 ou 10 mensualités, choisies lors de l'inscription par l'élève ou son représentant légal).

En cas de force majeure imprévisible et insurmontable (ex. confinement covid-19), les cours ne pouvant être assurés en présentiel seront assurés par visio ou vidéo et ne donneront lieu à aucun remboursement, en cours d'année puisqu'une continuité des cours est assurée.

Dans le cadre d'un confinement subit ou de cas de force majeure: les tarifs s'appliquent pour une période dite annuelle de septembre à Juin de l'année suivante.

Les conditions de cas de force majeure ne donnent pas lieu à un remboursement même partiel des cotisations.

Des mesures pourront être prises en fonction de la capacité à les réaliser, pour compenser cette situation particulière.

PLANNING

L'école sera fermée pendant les vacances de Noël. Durant les autres périodes de vacances scolaires, il vous sera proposé des cours et/ou des ateliers, stages payants avec des intervenants extérieurs.

L'école se réserve le droit de modifier ou d'annuler un cours ou stage en fonction du nombre d'inscrits

Des répétitions pour le spectacle de fin d'année seront organisées dans les semaines avant le spectacle. (conf paragraphe "Spectacle de fin d'année")

Le paiement des cours collectifs est valable pour la saison de septembre à fin juin, soit 33 semaines de cours.

Les jours fériés ne seront pas rattrapés ainsi que les cours annulés pour cause d'intempéries indépendantes de la volonté des professeurs.

SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

Au début du deuxième trimestre quelques notes concernant le spectacle de fin d'année seront distribuées. Elles permettent en partie de prévoir et d'organiser cet événement. Les parents et élèves participants doivent impérativement en prendre connaissance.

Les cours précédant le spectacle ainsi que toutes les répétitions sont obligatoires pour pouvoir participer au spectacle.

Les élèves ont autant de costume que de passage sur scène, aussi une participation sera demandée lors de la préparation et l'organisation du spectacle. Si la famille décide que l'enfant ne participe pas au spectacle ou démonstration de danse, aucun remboursement de cours ne sera mis en place.

TENUE & HYGIÈNE DES COURS

Chacun se devra d'avoir une tenue correcte et adaptée à la danse.

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse. Elle varie selon la discipline et est décidée par le professeur en début d'année. Cette tenue est obligatoire.

Pour toutes les disciplines, les bijoux, chewing-gum ou bonbons et téléphones portables sont interdits.

Tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles se verra dans l'obligation de n'assister au cours qu'en tant que spectateur.

PONCTUALITE ET HORAIRE

Chaque participant se devra d'avoir une attitude respectueuse envers les professeurs et les autres élèves sous peine d'exclusion définitive, sans remboursement.

Le respect de l'heure est le respect de tous.

Les élèves s'engagent à être ponctuels.

Les parents doivent déposer les enfants à l'intérieur de l'école et s'assurer que les cours ont bien lieu.

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours qu'il lui dispense. De ce fait pendant les temps d'attente, veuillez respecter le calme et le silence pour ne pas perturber les cours.

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être ni distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à regarder les cours de danse.

SÉCURITÉ

Nous encourageons les parents à veiller à la sécurité de leurs enfants nous ne pouvons être tenu responsables d'incident survenu en dehors de la salle de danse.

MESURES SANITAIRES EN CAS DE COVID:

Dans un contexte sanitaire tel que le COVID-19 et afin de participer à la prévention, voici les mesures mises en place par l'école A contretemps :

Mise à disposition des élèves ainsi que de toutes personnes venant de l'extérieur, du gel hydroalcoolique à l'accueil, dans le vestiaire et dans la salle de danse.

Toute personne présentant des symptômes est priée de ne pas assister au cours en présentiel et de faire part de son état afin d'en informer les personnes ayant participé au même cours.

Concernant le port du masque, il n'est pas obligatoire mais très fortement conseillé, dans le respect des distances de 1m entre chaque élève est préconisé. en cas de pandémie.

Les locaux seront régulièrement aérés et désinfectés après chaque cours.

Nous prions l'ensemble de nos élèves et leurs parents de bien vouloir respecter les mesures sanitaires en vigueur dans l'établissement si le contexte sanitaire nous l'impose afin de garder l'école de danse ouverte.